

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 69 (1977)
Heft: 2

Artikel: Réduction progressive de la durée du travail
Autor: Clivaz, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réduction progressive de la durée du travail

Par Jean Clivaz

La récolte des signatures en faveur de l'initiative de l'Union syndicale suisse pour une réduction progressive de la durée du travail vient de commencer. Elle va s'étendre sur plusieurs mois et devrait permettre à une large couche de la population d'approuver la solution proposée par notre centrale nationale pour résoudre ce problème. L'occasion est sans doute propice au rappel de quelques données essentielles qui ont marqué l'évolution du temps de travail.

Il faut peut-être tout d'abord souligner que les travailleurs ont toujours accordé à la durée du travail une très grande importance. La réduction des horaires fait partie de leurs revendications fondamentales. La lutte menée à ce sujet tient d'ailleurs une place considérable dans l'histoire du mouvement ouvrier international. C'est avant tout pour obtenir la semaine de 48 heures, par exemple, que les ouvriers des centres industriels du monde entier ont décidé de faire, dès 1890, du 1^{er} Mai une journée revendicative.

Une longue marche

Dans ce combat, les salariés suisses n'ont pas été les moins actifs. En effet, notre pays a été en Europe le premier à connaître, au niveau cantonal, une législation en la matière. En 1846, la «Landsgemeinde» du canton de Glaris, sous l'impulsion d'un certain docteur Tschudi, fixait légalement la durée maximale du travail à 13 heures par jour, alors que d'autres cantons s'étaient contentés de limiter le travail des enfants. Ce même canton de Glaris ramène en 1872 la durée légale à 11 heures par jour. Cette décision ne reste pas sans effet sur d'autres Etats confédérés et elle sert aussi de modèle pour la première loi fédérale sur les fabriques, de 1877, acceptée de justesse par le peuple, qui fixe la durée du travail quotidienne à 11 heures du lundi au vendredi, et à 10 heures le samedi, soit 65 heures par semaine.

En 1905, on réduit de 10 à 9 heures la durée légale du travail le samedi et neuf ans plus tard la deuxième loi sur les fabriques prévoit la journée de 10 heures; l'application est toutefois différée jusqu'en 1917 en raison de la guerre mondiale dont la fin, en 1918, est du reste marquée par la grève générale. Une des neuf revendications ayant provoqué cet arrêt du travail dans tout le pays se rapporte précisément à la journée de 8 heures, qui est introduite immédiatement dans certains secteurs et généralisée dès 1920 par la revision de la loi sur les fabriques.

Cette victoire du mouvement ouvrier n'a cependant pas été acceptée sans autre par la majorité du Parlement qui vota la fameuse «Lex

Schulthess» selon laquelle il fallait revenir à la journée de 10 heures. Mais le peuple se montra plus sage que les Chambres fédérales et rejeta cette loi au cours d'un scrutin qui eut lieu en 1924.

Entre 1877 et 1920, on était donc descendu de 65 à 48 heures, soit une diminution de 17 heures par semaine. Mais l'Union syndicale suisse ne continua pas moins de vouer toute son attention au problème. Et en 1930 déjà, lors d'un congrès tenu à Lucerne, elle mentionnait la semaine de 40 heures parmi ses objectifs.

Les diverses fédérations affiliées, de leur côté, n'ont jamais perdu de vue la question et, en fait, de nouveaux progrès avaient déjà été réalisés lorsque l'Alliance des indépendants lança, en 1954, son initiative visant à ramener la durée du travail de 48 à 44 heures dans le délai d'une année, exactement comme l'ont fait les organisations progressistes POCH et la Ligue marxiste révolutionnaire (LMR) quelque vingt ans plus tard pour descendre de 44 à 40 heures.

Vers la semaine de 40 heures

Et l'Union syndicale suisse, pour les mêmes raisons, a rejeté cette proposition comme elle avait refusé celle de l'Alliance des indépendants. Il est d'ailleurs intéressant de noter à cet égard que cette même Alliance des indépendants s'est opposée au projet du POCH en utilisant des arguments identiques à ceux que l'USS avaient invoqués en son temps contre sa propre initiative. Les dirigeants de l'Alliance s'étaient entretemps rendus compte qu'une réduction abrupte à 40 heures par semaine, dans un délai de douze mois seulement, était une méthode irréaliste, mettant notamment en danger les revenus des travailleurs.

Cela sautait du reste aux yeux de tous ceux qui se sont donnés la peine d'examiner le problème sans passion et surtout sans y mêler des éléments d'ordre purement politique. C'est ce qu'a fait l'Union syndicale suisse en proposant une solution qui permet aux fédérations d'assurer le maintien des salaires dans le cadre des négociations collectives.

En effet, lors de son dernier congrès ordinaire, au mois de novembre 1975, à Bâle, l'USS a recommandé à ses fédérations d'exiger une réduction par étapes de la durée du travail, avec pleine compensation du salaire, au cours de leurs prochaines négociations conventionnelles. Elle a pu choisir d'autant plus facilement cette voie que l'Union centrale des associations patronales suisses avait admis, pour la première fois, dans une déclaration officielle, le principe de la semaine de 40 heures avec amélioration correspondante du salaire. L'Union centrale estimait cependant que toutes nouvelles réductions de la durée du travail devaient faire l'objet d'accords collectifs passés entre les organisations directement intéressées d'employeurs et de travailleurs des diverses branches. Or, mis à part quelques cas

particuliers, les choses n'ont guère progressé durant l'année 1976, les milieux patronaux ayant refusé presque toutes les demandes présentées par les syndicats. Ce qui a engagé l'Union syndicale, le 18 octobre dernier, à lancer sa propre initiative. Celle-ci se distingue toutefois nettement de la mesure proposée par les gens du POCH et de la LMR. Elle prévoit une diminution progressive de la durée du travail.

La première étape devrait être franchie une année après l'acceptation de l'initiative par le peuple et les cantons et comprendre une réduction de deux heures pour tous les travailleurs soumis à la loi sur le travail (industrie, commerce, etc.) ou à l'ordonnance des chauffeurs. Une nouvelle diminution d'une heure par année devrait être opérée ensuite jusqu'à ce que la semaine de travail atteigne 40 heures. Il en irait de même pour les agents auxquels s'applique la loi sur la durée du travail (transports publics, CFF, PTT, etc.) ou à la loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux, avec cette différence toutefois que l'étape initiale serait ici d'une heure au lieu de deux, étant donné que ces deux dernières lois prévoient déjà 44 heures (au lieu de 45 heures dans la loi sur le travail).

Pour les travailleurs qui font l'objet de dispositions spéciales (article 27 de la loi sur le travail) la législation doit déterminer comment la durée du travail sera réduite progressivement.

Contrairement au projet, mal conçu, soumis au peuple le 5 décembre 1976 et rejeté massivement (par 1 314 523 voix contre 370 439), l'initiative de l'Union syndicale tient donc compte des réalités économiques et sociales. En prévoyant une réduction progressive des horaires, elle donne la possibilité aux fédérations de négocier, dans tous les cas, la compensation du salaire, ce qui est capital pour les travailleurs. On ne saurait concevoir en effet qu'une réduction du temps de travail soit accompagnée d'une diminution du revenu.

En fait, cette initiative syndicale poursuit un double objectif. D'une part, elle tend à faire avancer les négociations en cours dans le cadre des conventions collectives. D'ailleurs sur ce plan on peut noter déjà quelques succès non négligeables depuis la décision du 18 octobre 1976. Et on peut admettre que l'évolution se poursuivra au cours des mois et des années qui viennent. En outre l'acceptation du projet, le moment venu, par le peuple et les cantons, permettra de généraliser, dans un délai convenable, la semaine de 40 heures en Suisse, comme cela s'est fait dans les pays qui nous entourent. Car nous ne pouvons rester éternellement en retard dans un domaine aussi important pour le bien-être des travailleurs comme pour la vie de la communauté dans son ensemble.

* * *